



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté n° 2025-2064-ADM**

*(Abrogation de l'arrêté n°2025-1439-PM en date du 25 juin 2025)*

**Objet : Autorisation d'accès aux terrains communaux sis lieu-dit le Puit Z – D46a - 13120 GARDANNE, Parcelle cadastrée section AD n° 11, 57, 131, 133, 135, 137.**

**Le Maire de la commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1334-14 à 1334-29-9 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles R4412-112, R4412-124 ;

**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2021 du ministère du travail relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité ;

**Vu** le règlement sanitaire des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-1439-PM en date du 25 juin 2025 portant interdiction d'accès aux terrains communaux sis lieu-dit le Puit Z – D46a - 13120 GARDANNE, parcelles cadastrées section AD n° 11, 57, 131, 133, 135, 137 ;

**Considérant** que des travaux de désamiantage ont été réalisés sur ces parcelles et donc, que l'accès au lieu-dit le Puit Z ne représente plus un danger pour la population ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n°2025-1439-PM en date du 25 juin 2025 est abrogé.

**Article 2 :**

L'accès aux terrains communaux sis lieu-dit le Puit Z – D46a - 13120 GARDANNE, parcelles cadastrées section AD n° 11, 57, 131, 133, 135, 137 est autorisé au public.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 16 septembre 2025**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Denis BEN BELGACEM



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 17 SEP. 2025**